

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

-----  
COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-57

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION DANS LE BOURG  
A L'OCCASION DU BAL DU 13 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et R110-2, R411-8, R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,

VU l'arrêté n° 2018-55, définissant le plan de circulation concernant notamment les poids-lourds à l'intérieur de l'agglomération de BONNAT, en date du 25 juillet 2018 modifié et complété par l'arrêté n° 2022-12 en date du 21 avril 2022 ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2022-77 du 13 avril 2023, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Philippe BOMBARDIER, Directeur général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du **11 JUIL. 2023**

Pour la Présidente du Conseil Départemental  
et par délégation,  
**Le Directeur Technique Territorial**

**Alban HERITIER**

**CONSIDERANT** l'installation de matériels à l'occasion du bal le 13 juillet 2023,

**CONSIDERANT** que par mesure de prudence et de sécurité, pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans le bourg de Bonnat ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : le stationnement sera interdit du mercredi 12 juillet 2023 - 08h00 jusqu'au lundi 17 juillet - 12h00 :

- sur le parking devant la mairie ;
- sur le parking Place de la promenade ;
- sur les places de stationnement devant les n°5 à n°9 Place de la Fontaine.

**Article 2** : du mercredi 12 juillet 2023, à partir de 17h00 jusqu'au lundi 17 juillet 2023 - 12h00 :

- le stationnement et la circulation seront interdits Place de la Fontaine, place de la Promenade et rue George Sand ;
- le sens interdit chemin de Ronde en direction de la Place de la Fontaine, sera levé jusqu'au parking arrière de la mairie (chemin de ronde) et jusqu'au chemin des Ecoliers, afin de permettre la circulation des riverains ;
- l'interdiction de tourner à gauche de la rue du Chat Ferré en direction de la rue Grande, sera levée afin de permettre la circulation des véhicules durant la manifestation.

**Article 3** : Des déviations vont être installées :

- au carrefour Rue George Sand au niveau du carrefour avec l'Avenue de la Liberté,
- au carrefour Place du Foirail-Rue du Châteaux,
- au carrefour Rue Grande-rue des Frémeaux,
- carrefour de la Planche.

**Article 4** : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation

La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

**Article 5** : Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

**Article 6** : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 07 juillet 2023  
Le Maire, Philippe CHAVANT



**Ampliation :**

- |   |      |
|---|------|
| M. le Directeur Général des Services pour le Pôle Cohésion des Territoire du Conseil Départemental de la Creuse | 1ex. |
| M. le Commandant du groupement de Gendarmerie   | 1ex. |
| M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours   | 1ex. |
| M. le Directeur du S.A.M.U. 23  | 1ex. |
| M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT   | 1ex. |



